

# REGLEMENT DU PRIX DES LECTEURS DE LA VILLE DE BRIVE-SUEZ EAU FRANCE – EDITION 2024

## **ARTICLE 1 – Objet et Nature du Prix**

Organisé par la médiathèque de Brive et décerné dans le cadre de la Foire du livre de Brive, le Prix des lecteurs de la Ville de Brive-SUEZ Eau France récompense chaque année un roman français de la saison littéraire.

## **ARTICLE 2 – Critères et modalités de sélection des ouvrages**

Réalisée par les bibliothécaires, la sélection du Prix des lecteurs est une invitation à la découverte et à la lecture d’auteurs et de romans encore peu connus du grand public.

La sélection rassemble dix romans d’expression française et publiés en France, parus entre novembre 2023 et mai 2024.

La sélection sera établie et rendue publique fin juin, lors du lancement du prix.

## **ARTICLE 3 – Composition et modalités de constitution du jury**

Le jury se compose de lecteurs adultes inscrits à la médiathèque de Brive et ayant fait acte de candidature.

Les membres du jury sont renouvelables chaque année.

Les membres sortants peuvent être à nouveau désignés, une priorité étant donnée aux personnes n’ayant jamais participé au jury de ce prix sur les 5 dernières années.

Le nombre de membres est limité à **20 personnes** au maximum.

Les membres du jury sont tirés au sort parmi les candidatures reçues.

Les lecteurs souhaitant participer au jury pourront faire acte de candidature auprès de la médiathèque de Brive, qui réceptionnera les candidatures.

La composition du jury sera établie au mois de juin.

## **ARTICLE 4 – Délibérations du jury et élection du lauréat**

Les membres du jury s’engagent à lire l’ensemble des ouvrages de la sélection et à participer aux délibérations.

Des exemplaires des dix romans sélectionnés seront mis à la disposition des membres du jury, qui pourront les emprunter à la médiathèque entre les mois de juin et septembre.

Les délibérations du jury seront organisées à la médiathèque en septembre, au cours de différents temps d’échange et de débat sur la sélection, finalisés par l’élection du roman lauréat.

Il ne pourra y avoir de lauréat ex-aequo.

## **ARTICLE 5 – Dotation du Prix**

Le Prix des lecteurs de la Ville de Brive-SUEZ Eau France est doté, par la Ville ou par un partenaire privé, d’une récompense d’un montant de **1 500 €**, ainsi que d’une invitation de l’auteur à effectuer une résidence d’écriture d’un mois à Brive, prise en charge par la Ville à hauteur de 1 900 €.

Cette résidence n'a aucun caractère d'obligation et doit être librement consentie par l'auteur lauréat du Prix. La résidence, si elle est acceptée, doit être organisée dans un délai de deux ans suivant la proclamation du Prix, selon les modalités d'accueil de la résidence et en fonction des disponibilités du lieu et du lauréat. L'indemnité de résidence sera versée directement à l'auteur lors de son arrivée en résidence. Aucun dédommagement ne sera possible si cette résidence ne peut avoir lieu, quelle qu'en soit la raison.

#### **ARTICLE 6 – Proclamation des résultats**

Le Prix des lecteurs de la Ville de Brive-SUEZ Eau France sera décerné à l'occasion de la Foire du livre de Brive, qui se déroulera ***les 08, 09 et 10 novembre 2024***.

L'auteur lauréat sera invité par la Ville à participer à la manifestation, au cours de laquelle une rencontre sera organisée avec les membres du jury et le public à l'occasion de la remise du Prix.

#### **ARTICLE 7 – Acceptation du règlement**

Les membres du jury du Prix des lecteurs de la Ville de Brive-SUEZ Eau France déclarent en acceptant de fait les modalités d'organisation et le règlement.

#### **ARTICLE 8 – Modification ou annulation**

La Ville de Brive se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Prix des lecteurs si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

Fait à Brive-la-Gaillarde, le